

REUNION du 30 janvier 2018

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	1

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN et ROSSIGNOL.

Excusés : MM. HOCHARD et VIVET (procuration à F.ROCHERAY-FAUCON).

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017.

2018 – 01 Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Savoie pour un prêt de 486 356.00 €

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°72710 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le maire rappelle que l'O.P.A.C. de la Savoie participe à la construction du nouveau bâtiment de services publics dans lequel il est prévu 6 logements locatifs (2 au 1^{er} étage et 4 au 2^e étage, dont 2 pour personne à mobilité réduite) et qu'il a contracté un emprunt de 486 356.00 euros pour cette opération. Cet organisme demande à la commune de garantir ce prêt. Il rappelle qu'il est garanti à 50% par le conseil départemental de la Savoie et à 50% par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions et 11 voix pour,

* **accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°72710 dont le contrat est joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'O.P.A.C. de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,

* **dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

* **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2018 – 02 Transfert des emprunts du budget annexe eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu la délibération en date du 21/09/2017 du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Savoie relative à la modification de ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'au 01/01/2018, la communauté de communes Cœur de Savoie se substituera de plein droit aux communes pour les nouvelles compétences qui lui sont transférées notamment pour l'assainissement collectif et non collectif ;

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à dispositions des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, Pour ce qui concerne le budget annexe eau et assainissement, les emprunts individualisés dont la liste est annexée à la présente délibération seront repris de plein droit par la communauté de communes. La commune avertira ses cocontractants que leurs contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la communauté de communes Cœur de Savoie. Néanmoins, certains établissements bancaires sollicitent les communes et Cœur de Savoie dans le but de conclure des avenants aux contrats de prêts concernés afin de prendre en compte le changement de personne publique cocontractante.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation et de transférer par avenant, dès lors que l'établissement bancaire en fera la demande, chaque contrat de prêt concerné.

L'ensemble des contrats de prêts ainsi « avenantés » seront repris respectivement sur le budget annexe concerné et ouvert à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Ainsi, le capital restant dû au 1er janvier 2018 sur les emprunts en cours fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de la communauté de communes et dans celui de la commune pour constater le transfert de dette.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les conventions à intervenir, les éventuels avenants aux contrats de prêts individualisés qui seraient nécessaires, et tous les actes nécessaires afin de transférer les emprunts contractés pour les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif du budget annexe Eau et Assainissement à la communauté de communes Cœur de Savoie,

* **autorise** le Maire, à signer les documents à intervenir.

ANNEXE :
ETAT DES EMPRUNTS DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT
TRANSFERES A CŒUR DE SAVOIE

Dette au 01/01/2018								
Références	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Taux	Taux type	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû
MIN154431	CLF	01/12/1999	1/12/2021	5.08	Fixe	T	226 935.80	65 757.78
A0111G24	CE	30/12/2011	01/06/2027	4.51	Fixe	A	150 000.00	110 539.10

2018 – 03 Maintien des restes à recouvrer assainissement des exercices antérieurs au transfert de compétence dans le budget annexe Eau et Assainissement

Vu la délibération en date du 21/09/2017 du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Savoie relative à la modification de ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'au 01/01/2018, la communauté de communes Cœur de Savoie se substituera de plein droit aux communes pour les nouvelles compétences qui lui sont transférées notamment pour l'assainissement collectif et non collectif,

Le maire précise que pour continuer à percevoir les recettes réalisées antérieurement au transfert de compétences, il convient de statuer sur les restes à recouvrer qui sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquelles la commune était compétente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **dit** que les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la commune dans le budget annexe Eau et Assainissement qui continue à fonctionner pour la compétence eau, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

2018 – 04 Demande de subvention pour le renouvellement du réseau d'eau potable sous la RD 201 dans le chef-lieu et pour la pose d'un surpresseur dans le château d'eau et d'une vanne électrique

Le maire rappelle que pour permettre l'aménagement de la zone du chef-lieu « les prés de la Tour », il conviendra de renforcer le réseau d'eau potable existant. Aussi, la partie située entre le château d'eau et le départ du chemin de la Sale, qui date de 1954 sera renouvelée, et un surpresseur sera installé dans le château d'eau afin de fournir un débit correct aux futures habitations du secteur. Par ailleurs, une vanne électrique avec une modulation de la vitesse d'ouverture et de fermeture doit être installée sur le répartiteur de la source Verdun.

Le montant des travaux est estimé à 93 100.00 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de renouvellement du réseau AEP entre le château d'eau et le Chemin de la Sale, la pose d'un surpresseur et d'une vanne de régulation pour un montant de travaux estimé à 93 100.00 € H.T,

* **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2018,

* **demande** une subvention la plus élevée possible à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

2018 – 05 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2023,

Le maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il indique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit à 0.36% de la masse salariale de la collectivité adhérente (0.33% avant le 31/12/2017). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 01/01/2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

* **autorise** le maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1/01/2018,

* **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2018 – 06 Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Maire rappelle que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse. En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du C.D.G. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le C.D.G. et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le C.D.G. portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le C.D.G. d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

* **autorise** le maire à signer cette convention à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

2018 – 07 Règlement de la salle polyvalente

Vu la délibération n°2014-50 du 16/09/2014 relative à la convention et aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2016-39 du 27/06/2016 relative à la modification du règlement de la salle polyvalente,

Le maire précise que des modifications ont été apportées au règlement, notamment les conditions pour bénéficier de l'utilisation de la salle et les tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention de location de la salle polyvalente annexée à la présente délibération.

* **fixe** les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mars 2018 :

- pour les habitants de Myans : 200.00 € le week-end,
 - pour une utilisation à la journée (sans accès à l'office) : 120.00 €,
- pour les personnes extérieures à la commune : 380.00 € le week-end,
- pour une utilisation en soirée ou en ½ journée (sans accès à l'office) : 85.00 €.

Divers :

*** Intercommunalité Cœur de Savoie :**

Sylviane FLORET, 1^{ère} adjointe et vice-présidente de Cœur de Savoie présente les décisions votées en conseil communautaire en ce qui concerne le financement du service d'assainissement avec l'institution de la participation aux frais de branchement (P.F.B.) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.). La première consiste au remboursement à l'intercommunalité des travaux de raccordement (réalisés par ses soins) entre la canalisation publique et la limite de propriété majoré de 10 % de frais généraux. Pour la 2^e, il s'agit d'une part de 1 000 euros par logement existant lors de la mise en place du réseau d'eaux usées ou de 4 000 euros pour les constructions neuves se raccordant. Il est précisé que la somme de ces deux participations ne pourra pas dépasser 6 800 euros TTC.

Le prochain comité des maires du 19 février prochain abordera la question du déploiement de la fibre optique par le Département de la Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.